

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 435 du 24 avril 1952 :

n° 435

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 avril 1952

Numéro JO

n° 5 du 01/05/1952

Date du numéro

1 mai 1952

### TEXTE INTÉGRAL

Le traitement mensuel de Mohamed Mustapha, patron du remorqueur à la Direction du Port, est porté à 13.500 francs, pour compter du 1er juillet 1951 et à 14.375 francs pour compter du 1er janvier 1952.